



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2019-019

PUBLIÉ LE 7 MARS 2019

# Sommaire

## **Direction départementale de la cohésion sociale**

14-2019-03-06-003 - Arrêté du 6 mars 2019 fixant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la communauté urbaine de CAEN LA MER (4 pages) Page 3

14-2019-03-06-002 - Arrêté du 6 mars 2019 fixant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la ville et du centre communal d'action sociale de CAEN (4 pages) Page 8

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados**

14-2019-03-07-001 - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (6 pages) Page 13

14-2019-03-01-006 - Décision de nomination du responsable Sécurité Défense (1 page) Page 20

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

14-2019-03-06-001 - arrêté préfectoral du 6 mars 2019 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne- SARL O2 JARDI-BRICO CAEN - SAP 848570856 (2 pages) Page 22

## **Préfecture du Calvados**

14-2019-03-07-002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Michel CORBIN, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Calvados (2 pages) Page 25

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2019-03-06-003

Arrêté du 6 mars 2019 fixant la composition de la  
commission de réforme des agents de la fonction publique  
territoriale de la communauté urbaine de CAEN LA MER

## PREFET DU CALVADOS

Direction départementale  
de la cohésion sociale du Calvados

**LE PREFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados à Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2017 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la communauté urbaine de CAEN LA MER ;

VU le courriel en date du 5 mars 2019 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus appelés pour siéger à la commission de réforme des agents de la communauté urbaine de CAEN LA MER ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

### ARRETE

**Article 1er** :

La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la communauté urbaine de CAEN LA MER est composée comme suit :

**Président titulaire** : Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale

**Président suppléant** : Monsieur Franck HOUSAND, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

**Médecins** : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

2, place Jean Nouzille – CS 35327 – 14053 CAEN CEDEX 4  
Tél : 02 31 52 74 02 Télécopie : 02 31 52 74 04  
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

## CATEGORIE A

### REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

**Titulaires** : Monsieur Philippe JOUIN  
Madame Martine VINCENT

**Suppléants** : Monsieur Patrick LESELLIER  
Madame Béatrice TURBATTE  
Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC  
Monsieur Frédéric LOINARD

### REPRESENTANTS DU PERSONNEL

**Titulaires** : Madame Caroline DELAPORTE (CFE-CGC)  
Monsieur Christian DAVID (UNSA)

**Suppléants**: Madame Vanida ALLAIN (CFE-CGC)  
Monsieur Christophe PAINEAU (CFE-CGC)  
Monsieur Jean-Philippe GANDIT (UNSA)  
Monsieur Alban STRIPPE (UNSA)

## CATEGORIE B

### REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

**Titulaires** : Monsieur Philippe JOUIN  
Madame Martine VINCENT

**Suppléants** : Monsieur Patrick LESELLIER  
Madame Béatrice TURBATTE  
Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC  
Monsieur Frédéric LOINARD

### REPRESENTANTS DU PERSONNEL

**Titulaires** : Monsieur Tony MUCCIANTE (SUD)  
Monsieur Olivier VERHNES (CGT)

**Suppléants** : Monsieur Jean-Michel MARTINEAU (SUD)  
Monsieur Romain BACOU (SUD)  
Monsieur Bruno RALLO (CGT)  
Monsieur Gilles TARTOIS (CGT)

2, place Jean Nouzille – CS 35327 – 14053 CAEN CEDEX 4  
Tél : 02 31 52 74 02 Télécopie : 02 31 52 74 04  
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

## CATEGORIE C

### REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

**Titulaires** : Monsieur Philippe JOUIN  
Madame Martine VINCENT

**Suppléants** : Monsieur Patrick LESELLIER  
Madame Béatrice TURBATTE  
Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC  
Monsieur Frédéric LOINARD

### REPRESENTANTS DU PERSONNEL

**Titulaires** : Madame Brigitte LEPORTIER (CGT)  
Monsieur Emmanuel LECHEVALIER (FO)

**Suppléants** : Monsieur Didier BREANT (CGT)  
Madame Katty CRETEL (CGT)  
Monsieur Joseph-Henri NOURRY (FO)  
Monsieur Alexandre OUNAS (FO)

#### **Article 2** :

L'arrêté du 7 septembre 2017 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados n° 14-2017-078 du 8 septembre 2017 est abrogé.

#### **Article 3** :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

#### **Article 4** :

Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, et qui sera notifié à la communauté urbaine de CAEN LA MER.

Fait à CAEN, le **06 MARS 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale  
Le Directeur adjoint

Patrick PLANCHON

2, place Jean Nouzille – CS 35327 – 14053 CAEN CEDEX 4  
Tél : 02 31 52 74 02 Télécopie : 02 31 52 74 04

(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)



Direction départementale de la cohésion sociale

14-2019-03-06-002

Arrêté du 6 mars 2019 fixant la composition de la  
commission de réforme des agents de la fonction publique  
territoriale de la ville et du centre communal d'action  
sociale de CAEN

## PREFET DU CALVADOS

Direction départementale  
de la cohésion sociale du Calvados

**LE PREFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados à Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU l'arrêté du 8 juin 2018 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la ville et du centre communal d'action sociale de CAEN ;

VU le courriel en date du 5 mars 2019 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus appelés pour siéger à la commission de réforme des agents de la ville et du centre communal d'action sociale de CAEN ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

### ARRETE

#### **Article 1er** :

La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la ville et du centre communal d'action sociale de CAEN est composée comme suit :

**Président titulaire** : Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale

**Président suppléant** : Monsieur Franck HOUSAND, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

**Médecins** : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

2, place Jean Nouzille – CS 35327 – 14053 CAEN CEDEX 4  
Tél : 02 31 52 74 02 Télécopie : 02 31 52 74 04  
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

## CATEGORIE A

### REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

**Titulaires** : Madame Martine VINCENT  
Madame Patricia ZARAGOZA-NODET

**Suppléantes** : Madame Corinne VILLECHALANE  
Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC  
Madame Catherine GIRAULT  
Madame Stéphanie CALME-GUILLOU

### REPRESENTANTS DU PERSONNEL

**Titulaires** : Madame Venceslava KLOUDOVA-HALA (CFE-CGC)  
Monsieur Cyriaque MAUDUIT (CFDT)

**Suppléants**: Monsieur Thibault DE CAFFARELLI (CFE-CGC)  
Madame Patricia LHONNEUR-LELIEPAULT (CFE-CGC)  
Madame Patricia SEGRETINAT (CFDT)  
Madame Sandra JORET (CFDT)

## CATEGORIE B

### REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

**Titulaires** : Madame Martine VINCENT  
Madame Patricia ZARAGOZA-NODET

**Suppléantes** : Madame Corinne VILLECHALANE  
Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC  
Madame Catherine GIRAULT  
Madame Stéphanie CALME-GUILLOU

### REPRESENTANTS DU PERSONNEL

**Titulaires** : Monsieur Frédéric ROCHAMBEAU (CFDT)  
Madame Régine BARETTE (CFE-CGC)

**Suppléants** : Monsieur Mustapha MZARI-ROSSI (CFDT)  
Monsieur Laurent HUET (CFDT)  
Monsieur Guillaume GARNIER (CFE-CGC)  
Monsieur Benjamin TURINA (CFE-CGC)

2, place Jean Nouzille – CS 35327 – 14053 CAEN CEDEX 4  
Tél : 02 31 52 74 02 Télécopie : 02 31 52 74 04  
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

## CATEGORIE C

### REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

**Titulaires** : Madame Martine VINCENT  
Madame Patricia ZARAGOZA-NODET

**Suppléantes** : Madame Corinne VILLECHALANE  
Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC  
Madame Catherine GIRAULT  
Madame Stéphanie CALME-GUILLOU

### REPRESENTANTS DU PERSONNEL

**Titulaires** : Madame Laurence LE MAISTRE (CFDT)  
Madame Corine VOGELGESANG (SUD)

**Suppléantes** : Madame Claire GUILLOT (CFDT)  
Madame Carol PONSARDIN (CFDT)  
Madame Sonia BLAIZOT (SUD)  
Madame Sylvie YONNET (SUD)

#### **Article 2** :

L'arrêté du 8 juin 2018 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados n° 14-2018-044 du 12 juin 2018 est abrogé.

#### **Article 3** :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

#### **Article 4** :

Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, et qui sera notifié à la communauté urbaine de CAEN LA MER.

Fait à CAEN, le **06 MARS 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale  
Le Directeur adjoint

Patrick PLANCHON

2, place Jean Nouzille – CS 35327 – 14053 CAEN CEDEX 4  
Tél : 02 31 52 74 02 Télécopie : 02 31 52 74 04

(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)



Direction départementale des territoires et de la mer du  
Calvados

14-2019-03-07-001

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation  
de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de  
ses collaborateurs

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature  
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

**DECISION N° 03-19**

M. Laurent FISCUS, délégué de l'Anah dans le département du Calvados, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

M. Laurent MARY, titulaire du grade d'ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts et occupant la fonction de directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados est nommé délégué adjoint.

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à M. Laurent MARY, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

**Pour l'ensemble du département :**

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

### **Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Laurent MARY, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.  
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

<sup>1</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

#### Article 4:

Délégation est donnée à Mme Héloïse DEFFOBIS, cheffe du service construction, aménagement et habitat aux fins de signer :

#### Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

#### Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>2</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Héloïse DEFFOBIS, cheffe du service construction, aménagement et habitat à effet de signer les actes et documents suivants :

2 Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.  
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### **Article 5 :**

Délégation est donnée à M. Fabien VAUCLAIR, responsable de l'unité « amélioration de l'habitat privé », et à M. Hervé BOURHIS, adjoint à la cheffe du service construction, aménagement et habitat, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, excepté les actes notariés d'affectation hypothécaire, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en

- vigueur ;
- la notification des décisions ;
  - la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Fabien VAUCLAIR, responsable de l'unité « amélioration de l'habitat privé », et à M. Hervé BOURHIS, adjoint à la cheffe du service construction, aménagement et habitat, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 4) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### **Article 6 :**

Délégation est donnée à Mmes Isabelle LOUVEL, Edwige LE CONTE, M. Florian VILLAIN et M. Patrick VROMAN, instructeurs aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

#### **Article 7 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**Article 8 :**

Copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

**Article 9 :**

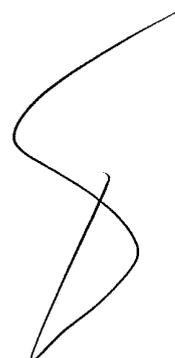
La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le

**07 MARS 2019**

Le préfet  
Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat  
dans le département du Calvados

Laurent FISCUS



Direction départementale des territoires et de la mer du  
Calvados

14-2019-03-01-006

Décision de nomination du responsable Sécurité Défense



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction

## DECISION

**VU** le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Franck Vergne est nommé Responsable Sécurité Défense, chargé de mission défense de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

### Article 2 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **- 1 MARS 2019**

Le Directeur Départemental

Laurent MARY

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2019-03-06-001

arrêté préfectoral du 6 mars 2019 portant récépissé de  
déclaration d'un organisme de services à la personne-  
SARL O2 JARDI-BRICO CAEN - SAP 848570856



PREFET DU CALVADOS

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
BP 30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service à la Personne

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 6 MARS 2019  
PORTANT RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ  
SOUS LE N° SAP/848570856  
ET FORMULÉ CONFORMEMENT  
À L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la demande de déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 1<sup>er</sup> mars 2019 par Monsieur RICHARD Guillaume pour le compte de la SARL O2 JARDI-BRICO CAEN dont le siège social et l'établissement principal sont situés 24 rue Jean Eudes à CAEN (14000), numéro SIREN 848 570 859,

**VU** les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

**VU** le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la SARL O2 JARDI-BRICO CAEN est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

**ARTICLE 2** : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/848570859**.

**ARTICLE 3** : la SARL O2 JARDI-BRICO CAEN a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- assistance administrative à domicile ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- livraison de courses à domicile ;
- maintenance et vigilance temporaires de résidence ;
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

**ARTICLE 4** : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 4 mars 2019 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail).

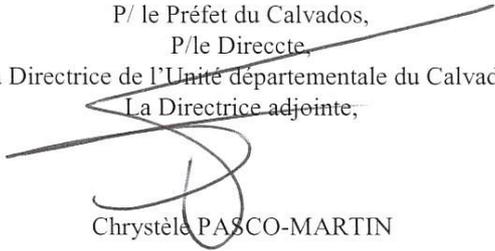
**ARTICLE 7** : L'organisme déclaré doit produire un tableau et bilan statistique annuel de l'activité exercée et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 8** : Le récépissé de déclaration de la SARL O2 JARDI-BRICO CAEN en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 6 mars 2019

P/ le Préfet du Calvados,  
P/le Direccte,  
P/La Directrice de l'Unité départementale du Calvados,  
~~La Directrice adjointe,~~



Chrystèle PASCO-MARTIN

**Voies et délais de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Préfecture du Calvados

14-2019-03-07-002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à  
Monsieur Michel CORBIN, chef du service  
interministériel départemental des systèmes d'information  
et de communication du Calvados



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant délégation de signature**  
**à Monsieur Michel CORBIN**  
**chef du service interministériel départemental des systèmes d'information**  
**et de communication du Calvados**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2017 portant organisation de la préfecture du Calvados à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note d'affectation du 18 janvier 2019 nommant Monsieur Michel CORBIN chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel CORBIN, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Calvados, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par le service à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêté et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté ;
- de signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant inférieur ou égal à 3000 €, ainsi que pour viser toutes factures ;

- d'engager et de liquider les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3000 € dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, sur le programme 307 « administration territoriale » du ministère de l'intérieur pour l'ensemble des crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité «service départemental interministériel des systèmes d'information et de communication».

**Article 2 :** Sont exclus de la délégation accordée à Monsieur Michel CORBIN les documents ci-après :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux du département ;
- les circulaires aux maires.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel CORBIN, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, et dans la limite des attributions de leur pôle de compétence respectif, la délégation de signature sera exercée

- par Monsieur Thierry BRUEY, attaché principal d'administration d'État, chef de service adjoint, pour les affaires relevant du service.
- par Madame Nadine GRIFFON, technicienne SIC de classe exceptionnelle, adjointe au chef de service et chef du pôle infrastructure, pour les affaires relevant des domaines techniques et pour les affaires relevant du domaine du pilotage et du budget du service ;

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

07 MARS 2019

Le Préfet,

Laurent FISCUS

